

## **Pass sanitaire : passe-partout ou pass inégalitaire ?**

Dr Marc Schoene, membre des Colibris en santé - 8 mai 2021

Qui ne piaffe pas d'impatience pour retrouver sa pleine liberté de mouvement, de vie, soirée entre amis, cinéma, partie de boules, vacances... Nous suivons, avec tous les épidémiologistes autoproclamés (que nous sommes devenus !) les courbes de cas positifs, ou d'évolution du nombre de malades en réanimation, en espérant que leur décroissance hâte la fin du cauchemar (en ayant conscience que bien d'autres pays se trouvent dans des situations encore plus dramatiques). Avec la vaccination, un nouvel espoir de sortie de crise est né il y a quelques mois. Mais tout cela restait encore lointain et incertain. Alors est apparu, d'abord comme un épouvantail, puis comme l'outil soi-disant incontournable pour retrouver la liberté : le pass sanitaire. Le Président Macron qui y était hostile en février, s'en est fait le chantre européen en avril, oubliant les nombreuses réserves qu'il avait émises sur ce dispositif. Il aura suffi de conciliabules entre dirigeants européens pour que le projet de « pass » fasse son chemin. Une fois encore, selon la méthode constante du pouvoir actuel, c'est-à-dire sans concertation publique et plurielle, la France se veut aujourd'hui leader dans la mise en place de ce sésame de la liberté de circulation.

Au-delà des questions sur la méthode de déploiement du pass, son utilité, les risques ou les difficultés qu'il comporte méritent d'être discutées.

### **Pass et sortie de crise sanitaire**

Comment résoudre cette équation de sortie de crise sanitaire: permettre au plus vite aux citoyens de vaquer à leurs occupations habituelles d'avant, respecter l'engagement de non-obligation de la vaccination, garantir la protection des données personnelles, empêcher l'utilisation non contrôlée des données individuelles de santé, garantir l'égalité en matière de liberté de circulation à tous les citoyens, en France comme ailleurs ?

C'est cette équation que l'Union européenne, les Etats, le gouvernement français s'évertuent à résoudre à des rythmes divers et chacun dans ses logiques d'intérêt depuis décembre 2020.

Si les enquêtes d'opinion font apparaître une majorité de Français favorables à un pass pour voyager, ils sont moins nombreux à souhaiter son utilisation aux entrées de lieux de restauration ou de loisirs, mais les opinions bougeront vite sans doute...

Des personnalités du monde culturel, du tourisme, de l'entreprise se réjouissent de l'arrivée probable du pass. Pourquoi s'étonner de ces approbations, et ne pas saluer ce pass qui pourrait rapidement ouvrir les champs de nos activités sociales et culturelles ?

Même si l'envie de bouger librement est aujourd'hui une aspiration urgente et nécessaire, il semble légitime de regarder avec attention ce qui se joue avec ce sésame du déplacement, ne serait-ce que parce qu'il

s'agit d'une nouveauté qui pourrait jouer un rôle important, voire durable dans la vie de chacune et de chacun.

Rappelons qu'en l'espace de quelques semaines, la prévention des autorités publiques aura sensiblement changé à l'égard d'un dispositif de certificat ou de pass, au point que la France est devenue en ce mois d'avril l'un des chantres européens du pass sanitaire.

### **Pass, certificat, attestation, de quoi s'agit-il ? Chaque mot compte...**

C'est la Commission européenne qui propose de permettre la circulation des personnes dans les pays européens s'ils sont munis d'un certificat vert numérique. A partir d'une application ou sur un document papier disposant d'un QR Code Ce certificat sanitaire (et non vaccinal) afficherait le statut vaccinal ou immunitaire ainsi que le dernier test réalisé.

De son côté le gouvernement français vient de faire une mise à jour de l'application TousAntiCovid qui dispose d'une fonctionnalité « carnet » permettant, grâce à une remontée des fichiers sanitaires SIDEP (pour «service de dépistage et de prévention - pour les tests) et SI Vaccin Covid (pour « Système information Vaccin Covid », soit le statut vaccinal), de faire apparaître ces données directement.

Dans son avis du 6 mai 2021 le Conseil scientifique « *estime que le pass sanitaire, utilisé de manière temporaire et exceptionnelle, peut permettre à la population une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination par le virus SARS-CoV-2. Son usage peut s'inscrire dans une*

*démarche citoyenne de renforcement des capacités et du pouvoir d'agir des individus (empowerment) face à l'épidémie tout en prenant en compte la protection de l'usage des données personnelles. C'est dans ce sens que, dans son avis du 3 mai 2021, le Conseil scientifique considère qu'utilisé comme modalité nouvelle de protocole sanitaire, le pass sanitaire permettrait ainsi d'envisager de réouvrir et de reprendre, en contrôlant le risque sanitaire sans qu'il puisse être affirmé que ce dernier soit nul ou très faible, des activités rassemblant un nombre élevé de personnes. »*

### **Pass « vaccinal » ou pass « sanitaire »**

La terminologie n'est pas anodine pour au moins deux raisons. Afin de respecter le principe de liberté de se faire vacciner, le pass ne doit pas apparaître comme une obligation de vaccination et le pass doit prendre en compte la réglementation internationale en vigueur. Comme le rappelle l'épidémiologiste Antoine Flahault, seule la vaccination pour la fièvre jaune peut aujourd'hui être exigée comme condition d'entrée dans un pays membre de l'OMS. Il serait nécessaire qu'une recommandation soit émise par l'OMS pour permettre à ses États membres d'employer ce certificat pour indiquer la vaccination (ou la prophylaxie) contre le Covid-19. Cela devrait se faire à la demande de l'Assemblée mondiale de la santé, l'organe décisionnel suprême de l'organisation onusienne, qui se tient en mai de chaque année à Genève.

### **Des interrogations scientifiques**

La recherche se poursuivant quant à la durée d'immunité conférée aux différents vaccins administrés, quelle sera la durée de validité du pass sanitaire ? La pratique des

tests, et des tests fréquemment répétés, sera probablement pendant de longs mois la condition de validité du pass sanitaire. Quelle validité pour les pass sanitaires en cas d'apparition de variant échappant au vaccin administré ?

### **Des interrogations sociales, sociétales, d'équité**

Les hypothèses de taux d'immunité collective nécessaire et de période où elle sera atteinte ne sont à ce jour pas clairement établies (pour la France : juin 2021, fin 2021 ?). Comment une société pourra-t-elle fonctionner sereinement avec une partie seulement de la population vaccinée et libre de ses mouvements et activités ? A défaut de vaccin, les tests devront-ils être effectués avant chaque activité de consommation et de loisirs ? Comment sera assurée la libre circulation des enfants et des adolescents non vaccinés ?

Que dire plus largement des inégalités de circulation que le pass sanitaire pourrait induire entre les peuples quand on sait les inégalités insupportables, indignes d'accès à la vaccination d'une partie de la planète ? Va-t-on ajouter un visa sélectif à ceux qui, déjà, entravent et discriminent la circulation des femmes et des hommes selon les pays et les zones ? Ou pire : j'ai le droit d'aller en vacances en Tunisie pendant que les Tunisiens n'ont pas droit même pas aux vaccins et encore moins de venir en France ? Va-t-on choisir la logique du chacun pour soi ou celle de la solidarité mondiale ?

Enfin, il faut pointer les inégalités d'accès à l'outil informatique : quid par exemple des personnes âgées peu familières des applications et des QR code, et même des smartphones ?

### **Protéger les libertés individuelles**

Certains voient dans le pass papier une garantie de protection des données. Il n'en est rien car le document papier sera authentifié par un serveur dont le QR code permet la consultation de base de données informatisées.

Comme le souligne l'article de The Conversation du 27 avril dernier intitulé *Certificat vert, TousAntiCovid, passeport sanitaire : la technologie peut-elle nous aider à sortir de la crise sanitaire ? : « L'existence de bases de données massives (puisqu'elles sont destinées, au moins en théorie, à recevoir les informations de l'intégralité de la population), comme SIDEV et SI Vaccin Covid en France n'est pas neutre. Ces serveurs, certes sécurisés, contiennent des informations extrêmement sensibles, accessibles à un nombre important de structures et d'individus.*

*Il faut sur ce point toujours s'assurer du respect du principe de minimisation des données, prévu par le RGPD : les données utilisées doivent être « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire ». Il n'est par exemple peut-être pas nécessaire que l'agent qui contrôle votre statut sanitaire connaisse celui-ci précisément.*

*La simple information que votre état ne présente pas de risque, que ce soit parce que vous êtes vacciné, non vaccinable, immunisé ou testé, ne devrait pas pouvoir être accessible. Or, en l'état actuel des choses, ces informations apparaissent explicitement, avec même les dates de vaccination. ».*

Une liberté de circuler au prix d'un fichage généralisé, d'une utilisation possible par tel

ou tel opérateur privé à des fins les plus diverses ? Et aussi : où seront stockées les données des pass sanitaires ? Pour combien de temps ? Qui pourra y avoir accès ? Quelle garantie de sécurité ? Rappelons pour mémoire d'un fait récent quand la France avait prévu de confiées les données de santé à Microsoft et a dû les rapatrier suite à décision de justice.

Sans compter l'interrogation majeure autour de l'accès au travail. Des entreprises songent ou mettent en place de tels préalables : être vacciné, ou avoir un éventuel pass pour être recruté ou pour accéder à son lieu de travail.

Dans un communiqué daté du 21 avril 2021, la Ligue des droits de l'Homme estime de son côté que « *la mise en place précipitée d'un tel pass comme une opération de communication, bien*

*éloignée d'une réelle réflexion de santé publique, une démagogie flattant des émotions plus qu'une proposition rationnelle et utile ».*

Toutes ces questions méritent d'être posées publiquement et largement, et plus encore d'être des occasions d'un débat public ouvert, démocratique et de garanties contre un régime de surveillance contrôlée permanente.

## **CONCLUSION**

Il ne s'agit pas de se prononcer contre la recherche d'une solution pour permettre rapidement de retrouver des activités et des contacts sociaux nécessaires. Notre intervention s'inscrit comme une mise en garde ferme à l'égard d'une solution dont les aspects négatifs sont nombreux et l'avantage discutable et à court terme.